

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DPP 9** Subvention (3.000 euros) et convention avec l'association Imp-Actes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 14e arrondissement.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Imp-Actes ;

Vu le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Imp-Actes.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Imp-Actes - 149, avenue du Maine (14e) (tiers n°X08041, n°SIMP A 2521, dossier n°2012\_05508 : 1.500 euros et n°2012\_05512 : 1.500 euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la

prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.